



Communiqué de presse

Saint-Mars-du-Désert, le 13 avril 2023

Communiqué de mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec la société de Bourse Gilbert Dupont

- Titre concerné : FLORENTAISE (ISIN : FR001400GO75)
- Marché concerné : Euronext Growth Paris

La Société Florentaise, pionnier des terreaux bas carbone, annonce avoir conclu le 05 avril 2023 un contrat de liquidité avec la Société de Bourse GILBERT DUPONT conforme à la charte **Amafi** qui a pris effet le 12 avril 2023.

Ce contrat de liquidité a été conclu conformément à la décision de l'Autorité des marchés Financiers n°2021-01 du 22 juin 2021, applicable depuis le 1^{er} juillet 2021, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise¹.

Pour la mise en œuvre du contrat conclu avec GILBERT DUPONT, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 200 000 € en espèces

¹ Les situations ou conditions conduisant à la suspension ou à la cessation du contrat de liquidité, mentionnées dans le contrat de liquidité, sont les suivantes :

Suspension du contrat :

- Dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF susvisée.
- A l'initiative de l'émetteur dans certaines situations et en particulier si l'Emetteur ne dispose plus d'autorisation de rachat de ses propres actions.

Résiliation du contrat :

- Par l'Emetteur, à tout moment, avec préavis de 3 mois, dans les conditions de clôture du compte de liquidité prévues au contrat de liquidité.
- Par l'Animateur, avec un préavis de 30 jours.
- Le contrat est de plein droit résilié lorsque les parties ne peuvent, dans la situation prévue à l'article 10 (équilibre du compte de liquidité), se mettre d'accord sur les suites à donner au Contrat.
- Par l'Animateur lorsque le contrat de Liquidity Provider qui lie l'Animateur à Euronext Paris est résilié.



Contacts

ACTIFIN.

Contact Florentaise :
Investors@florentaise.com

Contact Investisseurs :
florentaise@actifin.fr

Contact Presse :
Ldaougabel@actifin.fr